

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 20 novembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Jean-Pierre BERTRAND - Christophe DE PIETRO - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Jean-Claude GAUDIN représenté par Lionel ROYER-PERREAUT.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - Robert ASSANTE - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Eric LE DISSES - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

### **VOI 001-1432/15/BC**

#### **■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement de travaux avec la Commune de La Ciotat pour l'aménagement d'une gare routière au droit de l'avenue du Caporal-Chef Deruy (RD40B) DAEP 15/13966/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Ville de La Ciotat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont engagé un projet visant à créer une gare routière au droit de l'avenue du Caporal-Chef Deruy (RD40B) à La Ciotat.

La création de cette gare rend possible l'aménagement d'un trottoir, d'une piste cyclable et d'un stationnement longitudinal sur la route départementale.

L'opération porte sur les aménagements suivants, concernant la gare routière :

- Création d'une gare routière dimensionnée pour le stationnement de onze cars
- Implantation du génie-civil pour la viabilisation du bâtiment des conducteurs et du dispositif de gestion des barrières d'entrée et de sortie
- Création d'espaces verts
- Création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales et ouvrage de rétention
- Création d'un réseau d'éclairage public et de vidéosurveillance
- Implantation d'une clôture

Signé le 20 Novembre 2015

Reçu au Contrôle de légalité le 23 novembre 2015

Concernant la route départementale :

- Création d'un trottoir de 1,50 m de large
- Création d'une piste cyclable unidirectionnelle de 1,50 m de large
- Création de huit places de stationnement longitudinales
- Implantation d'un arrêt de bus normalisé (y compris bordure quai bus et marquage au sol)
- Création d'une traversée piétonne normalisée avec îlot refuge au sein du terre-plein central
- Création de deux voies en sortie du rond-point de la Locomotive comprenant rescindement du terre-plein central, reprise de la traversée piétonne et déplacement de la signalisation

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, ci-annexée, a pour objet de confier, dans le cadre de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, à Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale moyennant la prise en charge par la commune du coût réel de ces travaux.

L'opération, dont le coût global s'élève à 660 000 euros T.T.C. sera financée à hauteur de :

- 600 000 euros T.T.C., par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
  - 60 000 euros T.T.C., par la Commune de La Ciotat, pour les travaux relevant de sa compétence ;
- La prise en charge par la commune sera mobilisée par voie de remboursement.

Il est à noter que les travaux portant sur les compétences du Conseil Départemental, font l'objet d'une convention connexe.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n°004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'aménager une gare routière au droit de l'avenue du Caporal-Chef Deruy et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la commune de La Ciotat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention, ci-annexée, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la commune La Ciotat pour l'aménagement d'une gare routière au droit de l'avenue du Caporal-Chef Deruy.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2016 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération 2013/00025: Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2016 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Voirie – Espaces publics  
Grandes infrastructures

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER